



Informations CSSCT Belchamp

La DIRECCTE en visite au VAO1

Le 6 juin 2019, vos élus CGT/CSE/CSSCT ont informé l'inspection du travail sur les dysfonctionnements, et l'absence de fonctionnement de la ventilation de l'atelier central.

Nous rappelons que des préconisations avaient été faites par la CARSAT lors des réunions CHSCT qui couvraient l'ancienne mandature, que l'avis des Organisations Syndicales avait globalement été favorable si ces dites préconisations étaient prises en compte.

Malheureusement à ce jour le rapport du contrôle de l'inspection du travail confirme que notre alerte est justifiée, que les préconisations faites pour préserver la santé des salariés n'ont pas toutes été prises en compte.

La recommandation de la CARSAT (2017), au préalable de la création de l'Atelier Central, prévoyait la mise en place d'une ventilation permettant une évacuation performante des émanations de gaz d'échappement.

La CARSAT considère que l'atelier est une zone à pollution spécifique.

La direction n'a pas retenu cette solution contrairement aux préconisations de la CARSAT.

De plus, la DIRECCTE a pu constater que la ventilation ne fonctionnait que de manière ponctuelle (pour ne pas dire jamais) pour expliquer ce choix la direction évoque une question de coût énergétique et environnemental ! La CARSAT a expliqué la nécessité de la faire fonctionner en continu afin d'éviter une concentration de gaz et de poussières.

La DIRECCTE a également constaté, comme nous tous, qu'en fonctionnement continu la ventilation générerait un niveau de bruit sourd et constant de 65 dB autant dire insoutenable pour les salariés.

Autre point, nous avons déjà alerté la direction sur la pollution générée par le chariot élévateur au fioul car il dégage beaucoup trop de monoxyde de carbone pour une utilisation en atelier, la DIRECCTE a demandé à la direction de le remplacer. La direction s'est dédouanée de ces responsabilités en invoquant, une location est une utilisation « indoor/outdoor » nous proposons à la direction de profiter des agents CMR produits par cet engin avec ces salariés.

Dans son compte rendu l'inspection du travail a rappelé les règles applicables en matière d'aéraulique dans les ateliers à pollution spécifique via six articles du Code du travail.

Par ces faits la direction a roulé tous les anciens mandatés CHSCT, en leur vendant du rêve et plus grave elle ne respecte pas son obligation légale de préserver l'intégrité et la santé de ces salariés.

(article L4121-1 & 2 du code du travail)

Atelier central

semaine 39 Mouv'2 DGI

Vos élus CGT ont déposé 2 DGI (Danger Grave et Imminent) pour des dangers récurrents dans cet atelier central.

Un DGI portait sur les bacs de rétention non conformes avec risque de pollution spécifique des sols.

Des volumes de rétention inférieur aux volumes stockés et des bacs de rétention non bouchonnés. Des chargeurs de climatisation stockés dans des locaux non conformes !

Au cours de la visite nous avons fait remarquer que l'accès d'un escalier et d'une colonne d'eau étaient entravés et que cela pouvait gêner une intervention des pompiers.

Après le tour de terrain avec la direction, et au vu des engagements, pris nous avons approuvé les solutions proposées par la direction.

Nous resterons vigilants quant à la mise en place de ces actions.

L'autre DGI portait sur la manipulation des véhicules non roulant dans l'atelier.

Un tract entier serait insuffisant pour une explication détaillée des acrobaties réalisées par les salariés Retail, pour sortir un véhicule non roulant d'un pont 2 colonnes, l'expédition de ce véhicule en équilibre sur les fourches du chariot élévateur (celui qui pollue) et des levées et descentes de la charge à plus de deux mètres sans sanglage lors de la traversée de l'atelier.

Pas besoin de refaire la manipulation pendant l'enquête réalisée avec la direction, tous étant d'accord sur le manque de moyen pour effectuer cette tâche particulière. La direction a donc pris la bonne décision : Stopper toute évacuation et prise en charge de ce type de véhicule, jusqu'à ce qu'il soit présenté en CSSCT, une solution sécurisante pour les salariés.

Vos représentants CSSCT/CSE prennent les responsabilités de leur fonction de représentant du personnel et travaillent de manière constructive et lucide (contrairement à ce que l'on veut vous faire entendre), si vous rencontrez des difficultés ou des situations à risques contactez-nous.



Raymond
LORNET
RD2 SX



Damien
Geoffroy
RD2 BP



Christophe
BOUCARD
RD2 BP



Jean-
Gilles
PINTO
RD2 BP



Henri
ERNESTI
RD2 BP



Sébastien
THIERRY
RD2 BP



Jérôme
KIENE
RD2 BP